

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Les Rendez-Vous Intenses par Carte Noire »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 394 624 euros, enregistrée sous le numéro 352 775 852 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 Clamart (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Rendez-Vous Intenses par Carte Noire » (Ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 02/03/2015 au 06/05/2015 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet de la marque www.cartenoire.fr
- PLV
- Page Facebook Carte Noire
- E-mailing Carré Carte Noire

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

- 50 abonnements d'un an à Canal + d'une valeur unitaire commerciale approximative de 478.80€

Si le gagnant est déjà abonné par la TNT, le satellite, l'ADSL ou le Câble, il bénéficiera de 12 mois gratuits sur la base de son abonnement CANAL+ y compris la location du décodeur en cas de réception par satellite.

Si le gagnant n'est pas abonné, l'abonnement offert comprend :

- 12 mois offerts à CANAL+ (par la TNT, le satellite, l'ADSL ou le câble) d'une valeur de 39.90€ x 12 mois soit 478.80€ TTC.
- les frais d'accès à l'abonnement de 50 € pour le satellite, l'ADSL ou le câble et 15€ pour la TNT.
- le forfait du mois en cours pour l'abonnement d'une valeur de 15 € + 5 € de location du décodeur pour le satellite,
- la location du décodeur satellite d'une valeur de 6 € x 12 mois soit 72€ TTC,

L'abonnement offert ne comprend pas :

- le dépôt de garantie de 75 € pour un décodeur numérique satellite et 30€ pour un décodeur TNT remboursable après restitution dans les conditions prévues au contrat d'abonnement
- l'achat et/ou l'installation de la parabole (pour le satellite), les frais relatifs à l'abonnement chez les Fournisseurs d'Accès Internet ou Câblés-opérateurs ainsi que les options souscrites et les programmes en paiement à la carte.

Important :

- l'abonnement est nominatif et ne pourra être cédé à un tiers qui n'aurait pas été désigné gagnant dans le cadre du Jeu,
- l'abonnement sera effectif uniquement à réception du dossier dûment complété et signé (contrat, RIB ...)
- à l'issue des 12 mois, à défaut de résiliation, l'abonnement sera tacitement reconduit conformément aux conditions générales d'abonnement.

Les gagnants d'un abonnement d'un an à Canal + seront contactés et/ou informés de leur gain par courrier dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

- 1 week-end à Cannes pour 2 adultes (du samedi 23 mai 2015 dans la matinée au dimanche 24 mai 2015 en fin d'après-midi), pendant le festival de Cannes d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5028 €.

Transport :

- Vol Paris-Nice le samedi 23 Mai (Départ entre 08h et 10h* / Arrivée entre 10h et 12h*)
- Vol Nice-Paris le dimanche 24 Mai (Départ entre 17h et 19h* / Arrivée entre 19h et 21h*)

*Sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Le trajet domicile –aéroport (A/R) reste à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Hébergement :

1 nuit à l'hôtel Pullman Cannes Mandelieu***** (nuit du samedi 23 mai au dimanche 24 mai 2015).

Une chambre supérieure (lit double ou deux lits simples en fonction du choix des gagnants).

Restauration :

Samedi 23 mai :

Déjeuner : Royal Bay Restaurant – Pullman Cannes Mandelieu – entrée, plat, dessert, boissons soft

Dîner : Fouquet's – Hôtel Majestic - 1 coupe de champagne, amuses bouches, entrée, plat, dessert, 1 bouteille de vin, eaux minérales, café

Dimanche 24 mai :

Petit-déjeuner à l'hôtel Pullman Cannes Mandelieu

Déjeuner : Plage du Majestic – buffet et boissons pour 2 personnes.

Activités pour le gagnant et l'accompagnant:

Samedi 23 mai :

Location de tenues de soirée

Séance de coiffure et de maquillage pour homme et /ou femme

Séance photo d'une heure avec un photographe professionnel

Transfert vers le palais des festivals

Dimanche 24 mai :

Matinée : Temps libre

Après-midi : Promenade en bateau dans la baie de Cannes.

L'organisateur ne prend pas en charge l'assurance des personnes. Ceux-ci sont assurés via leur responsabilité civile.

Une personne de l'équipe d'organisation sera présente sur place pour encadrer les gagnants durant toute la durée de leur week-end à Cannes.

Le gagnant du week-end sera contacté et/ou informé de son gain par email et/ou par téléphone dans un délai approximatif d'1 semaine après la date du tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.cartenoire.fr
- cliquer sur « Jouez maintenant »
- répondre correctement aux questions
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)

Pour bénéficier d'une chance supplémentaire d'être tiré au sort, la personne intéressée peut partager sa participation sur les réseaux sociaux à l'aide des boutons 'partager' situés sous le formulaire. Limité à une chance supplémentaire par participant.

Un tirage au sort aura lieu le 07/05/2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

Le jeu est limité à deux participations et une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.cartenoire.fr pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,05 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 06/06/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Soft Promo - Opération 4785 - 78096 Yvelines Cedex 9

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 06/06/2015 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,50€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,05 € /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 06/06/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice qui pourra, à sa discrétion, la remettre en jeu ultérieurement ou l'attribuer à un autre participant de la liste d'attente.

8.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou du fournisseur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France- Service Consommateurs**, 6, avenue Réaumur 92140 Clamart

